

Geotechnik - Korrigenda C2 zur Norm SIA 267:2013

Geotecnica - Errata-corrige C2 della norma SIA 267:2013

Géotechnique – Rectificatif C2 à la norme SIA 267:2013

Numéro de référence
SN 505267-C2:2018 fr

Valable dès: 2018-08-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

SIA 267-C2:2018

Le présent rectificatif SIA 267-C2:2018 à la norme SIA 267:2013 a été approuvé par la Commission SIA des normes de structures porteuses le 4 Juillet 2018.

Il est valable à partir du 1 août 2018.

Il est mis à disposition sous www.sia.ch/correctif > SIA 267.

Rectificatif C2 à la norme SIA 267:2013 fr (1^{er} tirage 2018-08)

Page	Chiffre/ Figure	Jusqu'à présent (Les fautes sont biffées et en gras)	Correction (Les corrections sont en gras et en italique)								
46	7.4.1.6	L'interaction cinématique sol-structure pour les pieux doit être prise en compte dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Le profil du terrain de fondation correspond aux classes de terrain de fondation C, D ou F selon la norme SIA 261 ... – Lorsque le sol ... 	L'interaction cinématique sol-structure pour les pieux doit être prise en compte dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Le profil du terrain de fondation correspond aux classes de terrain de fondation C, D, E ou F selon la norme SIA 261 ... – Lorsque le sol ... 								
68	9.6.3.2.3	Le taux d'armature longitudinale sera d'au moins $\rho = 0.5\%$ pour des sections de pieux $\leq 0.5 \text{ m}^2$ et d'au moins $\rho = 0.25\%$ pour des sections de pieux $\geq 1,0 \text{ m}^2$. L'armature comprendra au moins 6 barres de 12 mm de diamètre disposées régulièrement à l'intérieure des étriers. La distance entre les barres ne sera pas inférieure à trois fois le diamètre maximal du granulats du béton, et en aucun cas inférieure à 0,10 m.	Le taux d'armature longitudinale sera au moins équivalent à l'armature minimale du tableau x . L'armature comprendra au moins 6 barres de 12 mm de diamètre disposées régulièrement à l'intérieure des étriers. Tableau x <table border="1" data-bbox="1234 707 1794 919"> <thead> <tr> <th>Section nominale d'un pieu foré A_C</th> <th>Section des armatures longitudinales A_S</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>$A_C \leq 0,5 \text{ m}^2$</td> <td>$A_S \geq 0,5 \% A_C$</td> </tr> <tr> <td>$0,5 \text{ m}^2 < A_C \leq 1,0 \text{ m}^2$</td> <td>$A_S \geq 0,0025 \text{ m}^2$</td> </tr> <tr> <td>$A_C > 1,0 \text{ m}^2$</td> <td>$A_S \geq 0,25 \% A_C$</td> </tr> </tbody> </table> La distance entre les barres pour les pieux forés et parois moulées sera conforme à la norme SN EN 206 (SIA 262.051) et ne sera pas inférieure à quatre fois le diamètre maximal du granulats du béton, et en aucun cas inférieure à 0,10 m. Sous condition que le diamètre maximal des grains du béton ne dépasse pas 20 mm, la distance entre les barres verticales dans zone de recouvrement pourra être réduite à 80 mm.	Section nominale d'un pieu foré A_C	Section des armatures longitudinales A_S	$A_C \leq 0,5 \text{ m}^2$	$A_S \geq 0,5 \% A_C$	$0,5 \text{ m}^2 < A_C \leq 1,0 \text{ m}^2$	$A_S \geq 0,0025 \text{ m}^2$	$A_C > 1,0 \text{ m}^2$	$A_S \geq 0,25 \% A_C$
Section nominale d'un pieu foré A_C	Section des armatures longitudinales A_S										
$A_C \leq 0,5 \text{ m}^2$	$A_S \geq 0,5 \% A_C$										
$0,5 \text{ m}^2 < A_C \leq 1,0 \text{ m}^2$	$A_S \geq 0,0025 \text{ m}^2$										
$A_C > 1,0 \text{ m}^2$	$A_S \geq 0,25 \% A_C$										
68	9.6.3.2.4	L'armature transversale (étriers et spirales) sera conforme aux dispositions de la norme SIA 262. Les écartements seront généralement inférieurs à 0,40 m. Dans la zone de la tête du pieu, cet écartement sera situé entre 0,10 m et 0,15 m.	L'armature transversale (étriers et spirales) sera conforme aux dispositions de la norme SIA 262. Les écartements seront généralement inférieurs à 0,40 m. La distance entre les barres ne sera pas inférieure à celle définie pour l'armature longitudinale dans l'article 9.6.3.2.3. Dans la zone de la tête du pieu, cet écartement sera situé entre 0,10 m et 0,15 m.								
76	10.6.1.3	Seuls sont autorisés des systèmes d'ancrages dont les aptitudes ont été vérifiées par une procédure d'homologation et une évaluation de la conformité selon norme SIA 267/1.	Seuls sont autorisés des systèmes d'ancrages dont l'aptitude a été prouvée lors d'un essai initial et une évaluation de la conformité selon norme SIA 267/1.								

Page	Chiffre/ Figure	Jusqu'à présent (Les fautes sont biffées et en gras)	Correction (Les corrections sont en gras et en italique)
76	10.6.1.4	Les aptitudes de systèmes d'ancrages pour lesquels il n'existe pas de directives d'homologation seront vérifiées de manière analogue à celles mentionnées au chiffre 10.6.1.3.	Les aptitudes de systèmes d'ancrages pour lesquels il n'existe pas de document d'évaluation seront vérifiées de manière analogue à celles mentionnées au chiffre 10.6.1.3.
<u>76</u>	<u>10.6.1.5</u>	Les systèmes d'ancrages approuvés feront ...	Les systèmes d'ancrages feront ...